| Date de l'arrêté :<br>10/07/2025<br><br>Objet :<br>FIBRE OPTIQUE - FERMETURE RUE DU PORT DE LA MATTE | République Française<br>Département : CHARENTE<br>Arrondissement : Confolens<br>LA BOIXE - Commune |
|---|---|

# PERMISSION DE VOIRIE
# ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
# PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

N° 2025_AT_057

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 09/07/2025 de **l'Entreprise SOBECA PONS**, représentée par M. LUTAUD Thomas, sise 5 Rue des Garlus 17800 PONS, et **CHARENTE NUMERIQUE** sise 31 Boulevard Emile Roux 16000 ANGOULEME, d'occuper le domaine public pour des **travaux de pose de fourreaux sous chaussée pour l'extension du réseau de fibre optique, 32 Rue du Port de La Matte à VARS 16330 LA BOIXE, du Lundi 11 août 2025 au Vendredi 26 septembre 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA PONS et CHARENTE NUMERIQUE** sont **autorisées à effectuer des travaux de pose de fourreaux sous chaussée pour l'extension du réseau de fibre optique, 32 Rue du Port de La Matte à VARS 16330 LA BOIXE, du Lundi 11 août 2025 au Vendredi 26 septembre 2025.**

**ARTICLE 2 : -Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits durant toute la durée des travaux Rue du Port de La Matte** (partie comprise entre la Route de Marsac et la Rue Sunotte) **à Vars 16330 LA BOIXE, sauf pour les engins de chantier.**
Des dispositions seront prises par le pétitionnaire dans la mesure du possible, de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 10 juillet 2025
Le Maire,
Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_057